Tomber en disgrâce



1. L'événement

Le client d'un hôtel déclarait avoir chuté de la mezzanine intérieure du deuxième étage et atterri au rez-de-chaussée, subissant de graves blessures consécutives à sa chute.

Il faisait valoir que l'hôtel avait manqué à ses obligations de diligence à son égard. Selon lui, le personnel de l'hôtel aurait dû remarquer qu'il était en état d'ébriété avancé et que le risque d'accident était prévisible. Il invoquait également l'insuffisance des garde-corps et des panneaux d'avertissement sur le balcon du deuxième étage.



(1)



2. Le problème

Les enjeux potentiels du sinistre étaient estimés à plus de 110 000 euros. En outre, la réputation de la marque de cet hôtel de renommée mondiale risquait d'être fortement entachée.



4. Le résultat

La demande d'indemnisation a été rejetée et la tentative de fraude a été révélée au grand jour. L'hôtel n'a donc pas été contraint de verser un dédommagement coûteux et la réputation de sa marque a été protégée.

3. La solution

En raison des enjeux potentiels du sinistre, le gestionnaires de sinistres de Chubb a immédiatement sollicité l'accès aux enregistrements de vidéosurveillance de l'incident. Les images ont montré que la victime, en état d'ébriété avancé, avait couru et sauté intentionnellement du balcon.

Fraude à l'assurance en matière corporelle

Garantie déclenchée:

Responsabilité civile Exploitation

La différence Chubb:

✓ Réactivité

En collaboration avec toutes les parties concernées, Chubb s'est immédiatement efforcé d'obtenir l'enregistrement de l'incident sur les caméras de surveillance de l'hôtel.

✓ Personnel expérimenté

Chubb a compris que la demande d'indemnisation reposait sur un ensemble de circonstances inventées de toutes pièces.

Recherche de solutions

Chubb a rapidement compris que les enregistrements de vidéosurveillance constituaient la meilleure preuve existante.

